

11.2.3.3. CV/FM Initiale du Regl. EU2015/1998 : inspection/filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport, limitée au Contrôle Visuel et à la Fouille Manuelle

1 jour 7 heures

Programme de formation

Public visé

Cette formation concerne les personnels qui effectuent sur les fournitures et les approvisionnements de bord destinés aux aéroports et/ou aux transporteurs aériens de l'inspection/ le filtrage limitée au contrôle visuel et à la fouille manuelle.

Pré-requis

Avoir suivi une vérification de ces antécédents judiciaires prévu à l'Art.11.1.1 et 11.1.2 AIM du 11/09/2013 et dispositions du IV Art. R213-4-5 du CAC,
Être titulaire du module §11.2.3.10 valide.
Français Lu et écrit et parlé

Objectifs pédagogiques

- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement.
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés.
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence.
- Connaissances des capacités et des limites des méthodes d'inspections/de filtrage utilisées.
- Connaissance des techniques de fouille manuelle
- Capacité à effectuer des fouilles manuelles selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés.

Description / Contenu

Paragraphe §11.2.3.3 du règlement européen n°2015/1998 CVFM (contrôle visuel-fouille manuelle):
formation Initiale des personnes qui effectuent de l'inspection/filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport, limitée au contrôle visuel et à la fouille manuelle

Modalités pédagogiques

Formation présentielle en salle + partie pratique de la fouille et du contrôle visuel



Moyens et supports pédagogiques

Cours théorique PowerPoint® / Vidéoprojecteur / livrets stagiaires et Pratique de la fouille

Modalités d'évaluation et de suivi

QCM (Questionnaire à Choix Multiples) avec note minimale de validation fixée à **12/20**

VALIDITE DE LA FORMATION

5 ans ou dans les cas où les compétences n'ont pas été exercées pendant plus de six mois avant la reprise de la fonction de sûreté, ou dans le cadre de compétences nouvelles ou étendues, conformément au §11.4.2 du règlement européen n°2015/1998

Durées et périodicités minimales des formations périodiques : 05h00 + test

Modalités Accessibilité

Profil du / des Formateur(s)

Qualification du formateur en sûreté:

Formateur certifié par l'Aviation civile française selon l'AIM du 11/09/2013 relatif à la sûreté de l'aviation civile

27/04/2026